

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est donné par le soussigné, greffier de la Ville, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 13 octobre 2020 à 20 h à l'hôtel de ville au 50, rue Sainte-Thérèse à Delson, le Conseil statuera sur la demande de dérogations mineures suivante :

Site visé par la demande : 106, avenue de Delson

Nature et effets des dérogations mineures :

Cette demande de dérogations mineures concerne la non-conformité d'une véranda sur pieux vissés située en cour arrière et vise à:

- Permettre que le total des marges latérales soit de 3,12 mètres alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit que le total des marges latérales soit d'au moins 4 mètres;
- Permettre que la marge latérale gauche soit de 1,10 mètre alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une marge latérale minimale de 1,20 mètre pour un mur aveugle.

Lors de ladite séance du conseil municipal, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il ne prenne sa décision relativement à cette demande. Il est également possible de transmettre ses commentaires par écrit, à tout moment avant la séance, et ce, par courriel à l'adresse électronique greffe@ville.delson.qc.ca. Le greffier fera la lecture aux membres du conseil de chacun des commentaires reçus avant la prise de décision.

Donné à Delson, ce 18 septembre 2020.

Antoine Banville
Directeur du Service des affaires juridiques et greffier